



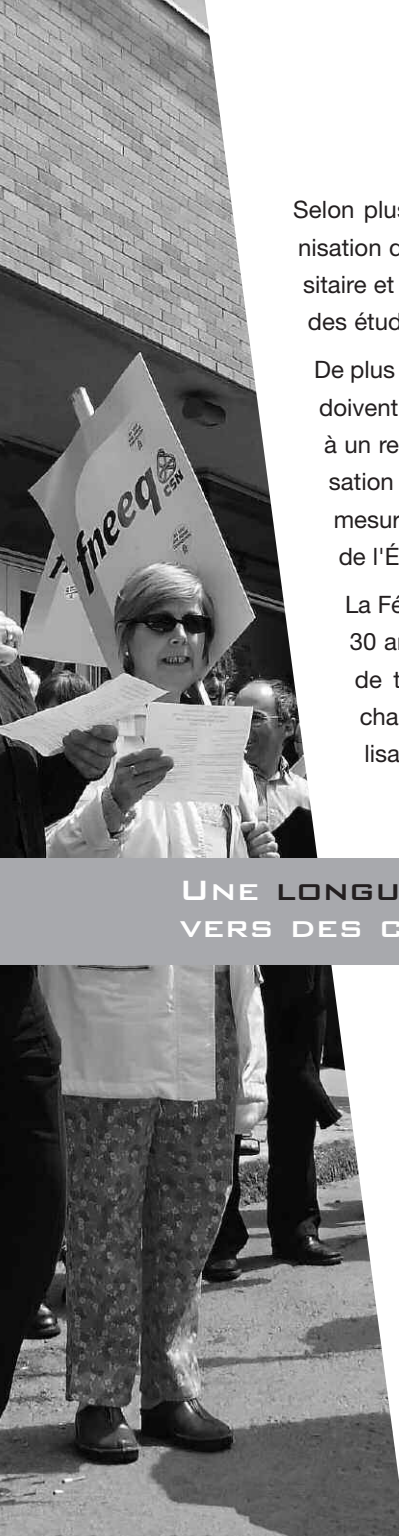
LA SYNDICALISATION DES ENSEIGNANTS UNIVERSITAIRES À STATUT PRÉCAIRE :

MONTÉE DE LA PRIVATISATION ET PRÉCARISATION DE L'EMPLOI

L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE

■ En Amérique du Nord, le désengagement des États dans l'investissement en enseignement postsecondaire est une des manifestations les plus criantes du néolibéralisme ambiant. Afin de combler ce sous-financement, les universités se livrent une compétition féroce pour attirer les étudiantes et les étudiants, particulièrement ceux qui viennent de l'étranger. Mais surtout, elles cherchent à diversifier leurs sources de revenus en faisant appel de plus en plus au secteur privé, tout en haussant régulièrement les droits de scolarité sur la base de l'argument idéologique de l'utilisateur-payeur. Cette course au financement conduit aussi à un appel grandissant aux fondations, aux subventions provenant d'entreprises privées et à l'utilisation récurrente des partenariats publics-privés (PPP) lors de la construction de nouveaux immeubles.

La montée de la privatisation se manifeste également par l'importation des idées et des pratiques issues du secteur des affaires dans la gestion des universités, la recherche d'une plus grande flexibilité dans l'organisation du travail académique étant l'un des aspects notables de ce nouveau mode de gestion. Cette tendance s'accroît depuis près de 30 ans et correspond à la croissance du nombre d'enseignantes et d'enseignants universitaires ayant des contrats à durée déterminée.



Selon plusieurs analystes, cette précarisation dans l'enseignement représente un danger pour l'organisation du travail académique, l'exercice de la liberté académique, la collégialité de l'institution universitaire et la gouvernance des établissements ainsi que pour la qualité de la formation des étudiantes et des étudiants.

De plus en plus, les grandes organisations syndicales de l'enseignement, au Canada et aux États-Unis, doivent tenir compte de cette réalité. Pour certains, la situation a atteint un niveau inquiétant et appelle à un redressement immédiat. Plusieurs organisations ont adopté des plans pour assurer la syndicalisation des enseignantes et des enseignants à statut précaire et des orientations pour garantir des mesures d'équité et de protection pour ces enseignants très qualifiés. Récemment, l'Internationale de l'Éducation (IE) a adopté des résolutions en congrès pour guider ses membres dans ces actions.

La Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec (FNEEQ-CSN) mène depuis 30 ans une action syndicale continue pour combattre tous ces dangers et améliorer les conditions de travail du personnel enseignant à statut précaire dans les universités, soit les chargées et chargés de cours. Nous croyons que dans le contexte actuel, l'expérience québécoise de syndicalisation de ces derniers peut apporter un éclairage utile au débat.


UNE LONGUE MARCHÉ VERS DES CONDITIONS DE TRAVAIL ACCEPTABLES

- **À la fin des années 1960**, afin de démocratiser l'enseignement supérieur, le Québec s'est doté d'un système public d'enseignement postsecondaire composé d'établissements collégiaux et d'un réseau d'établissements d'enseignement universitaire : l'Université du Québec. Ces établissements d'enseignement et de recherche se retrouvent partout sur le territoire québécois. Les chargés de cours étaient déjà présents dans les universités lors de la création de ce réseau. **Dès le milieu des années 1970**, sont apparues les premières tentatives de syndicalisation de ce groupe d'enseignantes et d'enseignants universitaires. **En 1978**, un premier syndicat de chargées et chargés de cours s'affiliait à la FNEEQ-CSN, celui de la plus grande constituante de ce réseau universitaire, l'Université du Québec à Montréal.



Dans les années 1980, les universités québécoises ont assisté à la naissance de plusieurs syndicats regroupant ces enseignantes et ces enseignants. Ceux-ci ont d'abord dû lutter pour faire reconnaître leur statut et se doter de conditions de travail plus équitables. Cette période a été ponctuée de nombreuses grèves, dont l'une a duré deux mois et s'est soldée par une loi spéciale forçant le retour au travail et imposant les conditions de travail. Par la suite, les batailles des années 1990 ont été consacrées à convaincre les administrations universitaires de l'importance d'intégrer les chargés de cours dans les instances décisionnelles et dans la vie académique, ce qui a notamment donné lieu à des programmes d'intégration qui leur étaient destinés et à des politiques institutionnelles reconnaissant leur contribution.

Depuis le début des années 2000, en plus de continuer à bonifier leurs conditions de travail et leur intégration, les chargées et chargés de cours ont obtenu une certaine reconnaissance salariale. Cette difficile bataille, soutenue par des manifestations et des grèves, se poursuit toujours dans un objectif avoué d'éliminer l'écart de rémunération avec les professeurs réguliers pour une tâche d'enseignement.



■ Au Québec, les lois du travail ont la réputation d'être progressistes, bien que les gouvernements y apportent régulièrement, ces années-ci, des modifications qui nous ramènent en arrière, utilisant notamment l'appareil législatif pour fixer par décret les conditions de travail dans la fonction publique. Mais le taux général de syndicalisation y dépasse les 40 %, ce qui représente de loin le taux le plus élevé en Amérique du Nord. La très grande majorité des enseignantes et des enseignants est syndiquée et la plupart des enseignants appartiennent à de grandes organisations syndicales nationales.

On estime à 11 000 le nombre de chargées et chargés de cours et autres titres apparentés, détenteurs de contrats à durée déterminée, qui enseignent régulièrement dans les établissements universitaires. Certains font carrière dans l'enseignement universitaire en donnant plusieurs cours dans une même année, soit dans le même établissement, soit en circulant entre plusieurs universités, alors que d'autres viennent à l'université pour y donner une formation très spécifique, reliée à leur expertise professionnelle. On évalue la contribution des chargés de cours à environ 50 % de l'enseignement donné au premier cycle universitaire, avec des variations d'un établissement à l'autre. On les retrouve également, dans une proportion moindre, aux deuxième et troisième cycles. Toutes ces personnes ont un statut précaire, mais celui-ci est largement encadré et consolidé par des conventions collectives.

Au Québec, au cours des 25 dernières années, les chargées et chargés de cours de la plupart des universités se sont regroupés dans des organisations syndicales autonomes, distinctes de celles des professeurs permanents. Les conditions de travail, y compris les libertés académiques et politiques, ont fait l'objet d'ententes collectives et sont protégées contre l'arbitraire patronal. Cette longue pratique syndicale a mené à la consolidation du statut et à la reconnaissance de ces enseignantes et de ces enseignants par les établissements universitaires.

La FNEEQ-CSN regroupe 11 syndicats de chargés de cours universitaires, qui pratiquent maintenant depuis 20 ans une forme de négociation regroupée. Leur pouvoir de négociation se trouve renforcé par cette concertation et les acquis syndicaux témoignent d'une réussite unique en Amérique du Nord. Depuis le tout début, l'élément central de cette mobilisation est la recherche de l'équité en matière de conditions d'enseignement entre les chargés de cours et les professeurs réguliers, ce qui est partiellement atteint. En ce sens, ces syndicats ont déjà mis en œuvre les dernières recommandations de l'IE.

QUELS SONT LES ACQUIS SYNDICAUX ?

► La liberté académique, la liberté politique et la non-discrimination

Toutes les conventions collectives stipulent que les libertés d'enseigner sont garanties pour les chargées et chargés de cours de la même manière qu'elles sont reconnues aux professeurs permanents. S'y ajoute la protection des Chartes des droits de la personne, celle du Canada et celle du Québec, qui interdisent la discrimination et reconnaissent les droits civils de libre expression, tout comme les définissent les articles 26 et 27 de la Recommandation de l'UNESCO.

Voici un exemple de ces reconnaissances et protections que l'on retrouve dans plusieurs conventions collectives :

Toute personne chargée de cours a la pleine jouissance de ses libertés politiques et académiques, qu'elle soit ou non dans l'exécution de ses fonctions à l'Université, et en aucun temps, ses droits, prévus ou non à la convention collective, ne pourront être affectés à l'Université, à cause du libre exercice de ses libertés.

L'Université n'exerce ni directement ni indirectement de pression, contraintes, discrimination ou distinction injustes contre un chargé de cours à cause de sa race, sa couleur, son sexe, son état de grossesse, son orientation sexuelle, son état civil, son âge, sa religion, ses convictions politiques, sa langue, son origine ethnique ou nationale, sa condition sociale, d'un handicap physique ou de l'exercice de tout droit que lui reconnaît la présente convention ou la loi.

Les chargées et chargés de cours disposent ainsi d'une reconnaissance identique à celle des professeurs réguliers et ne sont pas plus exposés qu'eux aux menaces et aux intimidations. Ils peuvent en tout temps bénéficier de la protection de leurs droits. Lorsque survient un conflit ou un déni de droit, ils ont des recours, selon des principes de justice et d'équité procédurale.

Du fait que les libertés académiques sont les mêmes pour toutes les enseignantes et tous les enseignants, quel que soit leur statut d'emploi à l'université, très rarement depuis 30 ans les syndicats ont-ils eu à défendre un de leurs membres contre un abus ou une offense faite à l'encontre de ces droits.

Les chargées et chargés de cours exercent un contrôle significatif sur leur enseignement : ils élaborent les contenus, choisissent les méthodes et procèdent aux évaluations des travaux des étudiantes et des étudiants. De plus, leurs tâches liées à l'enseignement sont définies dans les conventions collectives.



► **Les conditions d'embauche et la sécurité d'emploi**

Tout comme les professeurs permanents, les chargés de cours sont embauchés sur la base de leurs qualifications professionnelles. Ils sont choisis en fonction de leur compétence reconnue : celle-ci est certifiée par la détention d'un diplôme universitaire et d'une expérience professionnelle démontrée. On mesure ainsi leurs capacités à satisfaire aux exigences requi-

ses pour chacun des cours qui leur sont confiés; on évalue ensuite régulièrement leur prestation d'enseignement selon des méthodes et des critères reconnus. On ne peut les congédier sans qu'ils aient eu droit à une défense juste et appropriée tenant compte de leur dossier en enseignement. Des mesures d'aide personnalisée et de perfectionnement sont prévues pour soutenir un chargé de cours qui aurait connu, à l'occasion, des difficultés dans son enseignement. Des programmes de perfectionnement sur une base volontaire leur permettent de développer leurs compétences en enseignement et en recherche ou encore d'obtenir les diplômes requis pour la carrière universitaire.

Comme professionnels d'appoint, les chargés de cours obtiennent des contrats d'enseignement à durée déterminée après la répartition des tâches d'enseignement aux professeurs réguliers. Leur apport est complémentaire et planifié dans les facultés et départements des universités. La distribution des cours est faite selon un régime d'ancienneté en respectant les compétences reconnues. Les cours offerts font l'objet d'un affichage avant distribution et chaque chargé de cours exprime alors ses choix et ses disponibilités. Les gestionnaires organisent ensuite la répartition des cours entre les demandeurs en respectant les règles strictes établies par la convention collective, ce qui se fait sous la surveillance du syndicat afin d'éviter l'arbitraire et les passe-droits.

Un chargé de cours peut ainsi faire une carrière universitaire dans l'enseignement durant toute sa vie active, ou bien contribuer sporadiquement à l'enseignement en exerçant une autre activité professionnelle reconnue au sein de la société. Il peut choisir de venir enseigner selon ses disponibilités, à différents moments de l'année, ou bien suspendre son offre de services à l'université pour une période de temps choisie. Il conserve alors ses droits de rattachement au travail selon les dispositions prévues à la convention collective.

En somme, si la sécurité d'emploi n'est pas complètement garantie, par exemple dans un contexte de baisse d'effectifs ou de modification de programme, le système permet de nombreux accommodements. Il s'agit d'un modèle fondé sur la flexibilité, qui permet de mener une carrière d'enseignant universitaire offrant un certain nombre de protections contre l'arbitraire patronal et favorisant la reconnaissance de la contribution des chargées et chargés de cours.

► La participation à la gouvernance universitaire et à la vie académique

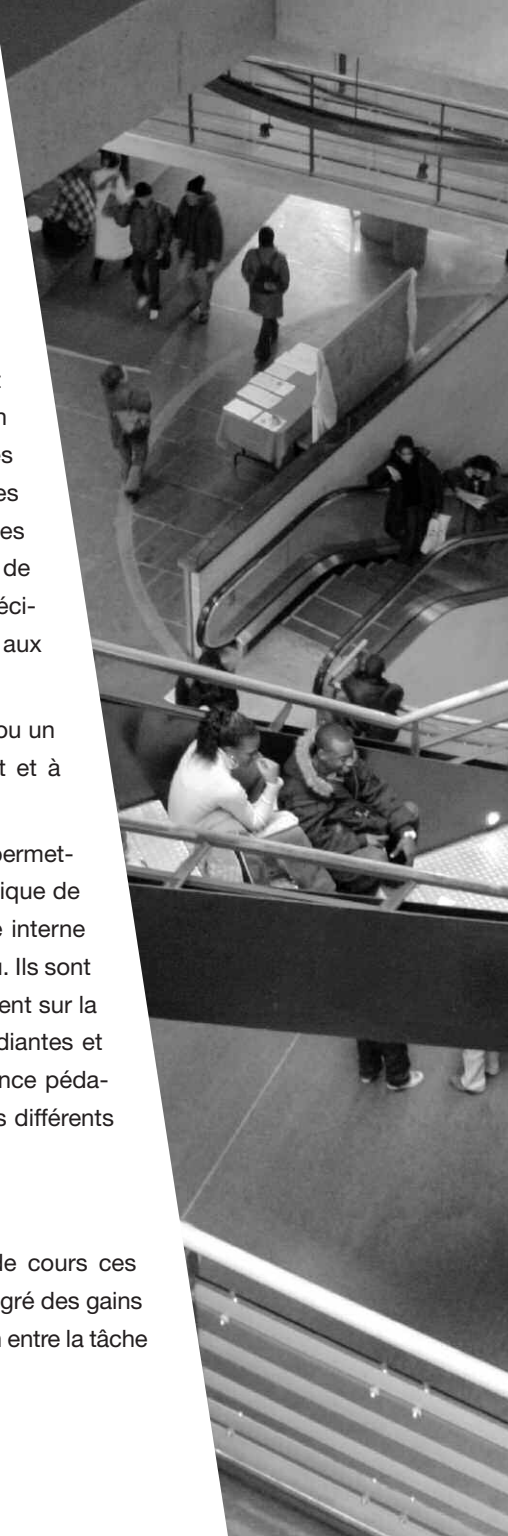
Les chartes et les lois constitutives des établissements universitaires prévoient la participation des chargés de cours aux instances de l'université. Cette participation a été élargie grâce aux revendications syndicales, de sorte que les représentantes et les représentants des chargés de cours sont maintenant présents presque partout où les décisions académiques et pédagogiques doivent être prises en collégialité. On a ainsi mis un terme à la marginalisation des chargés de cours dans les universités québécoises. Les administrations universitaires se montrent généralement réceptives à cette présence des chargés de cours pour assurer un certain équilibre entre les diverses composantes de la communauté universitaire. Les chargées et chargés de cours contribuent à la préservation de l'autonomie universitaire en participant aux décisions d'orientation, aux élections de la direction, à la révision des programmes, aux organes de gestion de la vie académique et de la vie étudiante.

La plupart de ces tâches sont rémunérées. On retrouve souvent une représentante ou un représentant des chargés de cours au conseil d'administration de l'établissement et à chaque instance des facultés et des départements.

En outre, les syndicats ont obtenu la mise en place de politiques d'intégration qui permettent aux chargés de cours de participer activement à la vie académique et pédagogique de leur secteur. Ces politiques favorisent la qualité de l'enseignement et la cohérence interne des programmes de formation. Les chargés de cours y font un travail suivi et reconnu. Ils sont conscients de leur apport à la formation universitaire dont la qualité repose notamment sur la pertinence des programmes de formation, sur le cheminement bien guidé des étudiantes et des étudiants, sur la diversité et la complémentarité des enseignants, sur l'expérience pédagogique et professionnelle de ces derniers ainsi que sur le travail en collégialité des différents personnels.

► La rémunération

Toujours dans un esprit de recherche d'équité, les revendications des chargés de cours ces dernières années ont fait une place importante à une hausse de la rémunération. Malgré des gains importants à ce chapitre depuis l'an 2000, la lutte pour combler l'écart de rémunération entre la tâche d'enseignement d'un professeur régulier et celle d'un chargé de cours se poursuit.



DES MILLIERS D'ENSEIGNANTES
ET D'ENSEIGNANTS UNIVERSITAIRES
QUI RAYONNENT
PARTOUT
AU QUÉBEC



GLADU & MARCOUX

Rédaction : Comité école et société
Graphisme : Denise-Madeleine Cotte
Photos : Claude Lafrance, Clément Allard,
Gilles Fontaine, Michel Hébert
Impression : Imprimerie CSN

**Fédération nationale des
enseignantes et des enseignants
du Québec**

1601, avenue De Lorimier
Montréal (Québec)
H2K 4M5
Tél. : 514 598-2241
Télééc. : 514 598-2190
fneeq.reception@csn.qc.ca
www.fneeq.qc.ca



LUTTES À VENIR

■ Les derniers cycles de négociation ont vu apparaître de nouvelles demandes patronales. Toujours à la recherche de flexibilité, les universités aspirent à de nouvelles façons de faire. Leur dernière trouvaille est le fractionnement de la tâche d'enseignement. Par exemple, selon cette logique, corriger les travaux des étudiants n'a pas la même valeur qu'une prestation de cours en salle, ce qui devrait se refléter dans la rémunération. Il semble que la prochaine bataille des chargés de cours des universités québécoises consistera en la défense de la tâche d'enseignement comme entité qu'on ne peut morceler, par exemple dans ses composantes de préparation, de prestation, de correction et d'encadrement des étudiants et des étudiants.

EN CONCLUSION ■ À notre avis, les chargées et chargés de cours universitaires du Québec jouissent d'une sorte d'équivalent fonctionnel du régime de permanence accordée aux professeurs (selon l'article 45 de la Recommandation de l'UNESCO) et ils disposent de garanties du fait de leur syndicalisation et de leur pouvoir de négociation. La syndicalisation a ainsi permis une stabilisation de leurs emplois, une reconnaissance de leur statut au sein des universités et une participation effective à la gouvernance des établissements. Il apparaît donc possible de contrer, par la lutte syndicale, les effets d'un régime d'emploi précaire sur les libertés académiques et sur la bonne marche des institutions universitaires.

Au Québec, la contribution des chargées et chargés de cours à l'Université participe grandement à l'extension de l'enseignement supérieur, en termes d'accessibilité et d'ouverture sur le monde contemporain. Certes, il reste encore des progrès à faire sur le plan des conditions de travail et en matière d'équité sociale (notamment l'accès à des postes de professeurs réguliers pour ceux qui le souhaitent) et de rémunération, mais on peut affirmer que la profession de chargé de cours à l'université s'est stabilisée. Il s'agit d'un modèle qu'on ne peut pas abandonner. Il convient, au Québec, de réfléchir en termes d'une réorganisation du travail académique et de la reconnaissance de l'apport de ces enseignantes et de ces enseignants à statut précaire. En ce sens, la syndicalisation, en plus d'accroître les protections contre l'arbitraire et les discriminations, a permis de nombreux progrès et peut représenter un avenir pour l'institution universitaire qui se trouve actuellement en redéfinition.